

## DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures 30, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Etaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, FORESTIER ADRIEN, FUNFROCK PHILIPPE, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE.

Ont donné pouvoir : WURTZ YVES à OSSWALD Nicole - HEITZ PATRICIA à FORLER BRIGITTE

Secrétaire de séance : Christiane HIGI

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 11 septembre 2023

### **DM N°048/2023 – ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

M. le Maire expose au Conseil municipal que dans l'intérêt d'une bonne administration locale, il est nécessaire pour le Conseil municipal de procéder à la composition de la commission de contrôle des listes électorales conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral.

Pour rappel, la commission a deux missions :

- Veiller à la régularité des listes électorales : dans ce cadre, elle peut réformer les décisions d'inscription ou de radiation d'électeurs prises par le maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;
- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) : le RAPO est formé par l'électeur concerné par une décision de radiation ou de refus d'inscription dans un délai de cinq jours à compter de sa notification. Il est obligatoire avant tout recours devant le juge judiciaire.

La commission est compétente pour l'ensemble des bureaux de vote de la commune ; elle doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre les vingt-quatrième et vingt-et-unième jour précédant chaque scrutin. Ses membres sont nommés pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement intégral, la commission est composée de cinq conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal et de la manière suivante :

Si deux listes ont obtenu des sièges :

- Trois conseillers issus de la liste majoritaire ;
- Deux conseillers issus de la liste d'opposition.

Le maire, les adjoints au maire les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent être désignés. Au moins trois membres sur cinq doivent être présents ou suppléés lors des réunions de la commission afin que celle-ci puisse délibérer valablement.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer la composition des commissions de contrôle des listes électorales en 2023.

Il s'agit pour le Conseil municipal de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

M. le Maire informe le Conseil municipal des candidatures reçues pour la liste majoritaire :

- PATRICIA HEITZ
- KATIA HUCKERT
- BRIGITTE HUCK

M. le Maire informe le Conseil municipal des candidatures reçues pour la liste d'opposition :

- YVES WURTZ
- NICOLE OSSWALD

M. le Maire appelle le Conseil municipal a voté pour la liste regroupant ces 5 conseillers

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrage blancs (art. L 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

- PATRICIA HEITZ
- KATIA HUCKERT
- BRIGITTE HUCK
- YVES WURTZ
- NICOLE OSSWALD

obtiennent 19 voix

Monsieur le Maire proclame :

PATRICIA HEITZ, KATIA HUCKERT, BRIGITTE HUCK, YVES WURTZ, NICOLE OSSWALD élus à la commission de contrôle des listes électorales.

Pour extrait conforme, le 18 septembre 2023

Le Maire, Alexandre LORENZ

